Comme indiqué dans le dossier technique et financier phase 1 et 2, aucune provision n’a été prévu au stade de l’offre pour les réseaux du GPMM, extérieurs à la parcelle dans l’emprise de la voie ferrée et du pont, et ce en l’absence de données réelles et sérieuses au dossier d’appel d’offre.

Dans le précédent dossier, nous avions mis en avant les travaux fait ou engagés jusqu’en février 2009. Depuis un certain nombre de travaux supplémentaires ou modificatifs ont été demandés par le GPMM et réalisés. Il s’agit de :

* Déviation définitive de la ligne France Télécom demandée par le GPMM. Un devis pour cette déviation est fourni en annexe XXX. Le montant s’élève à 230 075,11€ HT.
* Busage de la roubine. Il s’agit de la pose de buses DN600 (de fourniture GPMM) y compris le terrassement, le lit de pose, le remblaiement avec de matériaux du site, la fourniture et pose des têtes de sécurité DN600, la fourniture et mise en œuvre de grave traitée épaisseur 35 et le re-profilage de fosse existant. Un devis pour ces travaux est fourni en annexe XXX. Le montant s’élève à 32 544,55 € HT
* Modification du point de raccordement pour l’eau industrielle. Dans le bail à construction, le point de raccordement au réseau existant d’eau industrielle ou d’eau à usage incendie est situé au nord des terrains au droit de l’usine Lyondell Bayer. Le GPMM a demandé (ultérieurement au 15 février 2009) que le raccordement au réseau d’eau industrielle soit réalisé derrière l’usine de MEREX et que le conduit soit en diamètre 700 mm. Le raccordement au réseau d’eau brute derrière l’usine de MEREX entraine le passage sous les voies ferrées et sous la tuyauterie gaz mise en place pour le projet de cycle combiné (non précisé dans le contrat de DSP) de la conduite.
* Modification du point de raccordement pour l’eau potable : Le raccordement au réseau d’eau potable au droit de l’entrée de la parcelle réduit la longueur de raccordement par rapport à ce qui était prévu au projet (raccordement au niveau de Lyondell, comme indiqué dans le bail à construction). Deux devis ont été réalisé afin de déterminer l’impact de la modification de raccordement(aussi bien pour l’eau brute que pour l’eau potable) : Un devis pour les raccordements au point prévu dans le bail à construction (au droit de Lyondell Basel) et un devis pour les raccordements réellement effectués. La différence de ces deux devis correspond à l’impact financier des modifications de point de raccordement pour l’eau brute et l’eau potable. Elle s’élève à 537953,95 €.

La fiche de demande de modification EVE PON MD 0 016 révision G, reprenant l’ensemble des travaux décrits ci-dessus, a été transmise en janvier 2010 à MPM (bordereau d’envoi n° 198 du 23 janvier 2010). Cette fiche n’a fait l’objet d’aucun avis de la part de MPM.

Le montant total estimé s’élève à 800 573,61 €.